Élections professionnelles

du 25 juin au 2 juillet 2019

Pour quoi voter : le rôle des instances



Élections

des représentants du personnel

au sein des instances de représentation des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics.

Les scrutins ont lieu exclusivement par voie électronique et sont ouverts du

mardi 25 juin 2019 à 9h au mardi 2 juillet 2019 à 17h (heure de Paris).





Le rôle des instances



Articles R6156-43 et suivants du code de la santé publique

Le rôle de la CSN

La CSN donne un avis sur les dossiers de praticiens hospitaliers probatoires ayant fait l'objet d'avis locaux défavorables, les demandes de placement en recherche d'affectation et leur renouvellement, sur les dossiers de procédure d'insuffisance professionnelle ainsi que sur le suivi des praticiens en surnombre.

Les représentants à élire

La commission statutaire nationale comprend deux collèges d'électeurs :

- > Le collège des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel titulaires et probatoires.
- > Le collège des personnels enseignants et hospitaliers permanents et stagiaires.

Chacun de ces collèges élit une liste de représentants pour chacune des sections suivantes :

- Médecine et spécialités médicales ;
- 2 Chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie ;
- 3 Anesthésie-réanimation ;
- 4 Radiologie;
- 5 Biologie;
- 6 Psychiatrie ;
- 7 Pharmacie.









Le rôle du CD

Articles R6152-318 et suivants du code de la santé publique

Le CD donne un avis sur la situation des praticiens hospitaliers faisant l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les représentants à élire

Le conseil de discipline comprend un seul collège d'électeurs :

> Le collège des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel titulaires et stagiaires.

Ce collège élit une liste de représentants pour chacune des sections suivantes :

- Médecine et spécialités médicales ;
- 2 Chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie ;
- 3 Anesthésie-réanimation ;
- 4 Radiologie;
- 5 Biologie;
- 6 Psychiatrie;
- 7 Pharmacie.



CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES (CSPM) SOUS COMPÉTENCE DE LA DGOS

Article L6156-5 du code de la santé publique

Le rôle du CSPM

Le CSPM est consulté sur les projets de loi et de décrets à portée générale relatifs à l'exercice hospitalier de ces professionnels ainsi que sur les projets de statuts particuliers qui leur sont applicables. Par exemple : avis sur le projet de loi OTSS (Ma santé 2022), le projet de loi de transformation de la fonction publique, le projet de décret relatif au conseil de discipline et à la commission statutaire nationale.

Les représentants à élire

Le conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques comprend trois collèges d'électeurs :

- > Le collège des personnels enseignants et hospitaliers permanents et stagiaires.
- > Le collège des praticiens hospitaliers titulaires et en année probatoire.
- > Le collège des praticiens sous contrat et personnels enseignants et hospitaliers temporaires.

Chaque collège élit cinq représentants titulaires et dix représentants suppléants.